

Marie Moret à Offroy et Cie, 12 décembre 1886

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy et Cie, 12 décembre 1886,
1886-12-12

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44577>

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)

Collation2 p. (401r, 402v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [12 décembre 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

Résumé Sur la transformation des valeurs Suez et Panama de Marie Moret en titres nominatifs.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)
- [Compagnie universelle du canal maritime de Suez](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guisne Familière 12 decembre 1886

Messieurs Offroy et C^{ie},

Je vous reçois obligée de bien vouloir m'éclaircir le point suivant :

Répondant à des questions que je lui avais posées concernant l'éventualité du dépôt en ses mains de mes obligations suiz, la compagnie de Suiz me répond qu'en sa qualité de société étrangère elle n'a pas de titres nominatifs proprement dits, qu'elle peut seulement délivrer des certificats nominatifs en échange des titres au porteur déposés dans ses caisses.

Or, c'est là justement ce que par votre lettre du 6^e adressée à mon mari, vous dites qui se passe pour la conversion des valeurs au porteur en valeurs nominatives à la C^{ie} de Panama.

Pourquoi donc alors la Société de Suiz dit-elle n'avoir pas de titres nominatifs proprement dits ?

Quoiqu'il en soit, l'objet principal de cette lettre est de savoir si, en cas de

perte ou destruction, par une cause quelconque, soit des titres déposés dans ses caisses, soit à un autre côté du certificat nominatif aux mains du déposant, la compagnie de Suiz agirait comme vous dites que le ferait la compagnie de Panama. C'est à dire rendrait, selon le cas, dans un délai de six mois et après l'accomplissement de quelques formalités, soit de nouveaux titres, soit un nouveau certificat ?

Veuillez agréer, Messieurs, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de toute ma considération

Marie Gaden